



PLU, implantation vis-à-vis des limites séparatives

Par **Justine F**, le **22/05/2018** à **22:01**

Bonjour,

Dans le code de l'urbanisme, il est question de l'implantation des bâtiments vis-à-vis des limites séparatives (soit mitoyen, soit le maximum entre 3m et la moitié de la hauteur du bâtiment). Si un PLU vient "écrasé" cela, est-ce que tout peut-être envisageable ? Pour être plus précise, est-ce qu'un article dans le PLU du style "les bâtiments sont libre d'implantation" serait acceptable ?

Merci beaucoup d'avance

Par **beatles**, le **24/05/2018** à **14:45**

Bonjour,

Puisque vous citez le Code de l'urbanisme vous n'êtes pas sans ignorer les articles L 151-1 à L 152-9 et en particulier la section 2 du chapitre II (articles L 152-3 à L 152-6) concernant les dérogations.

Continuer dans la partie réglementaire en consultant les articles R 151-1 à R 152-9 (R 152-4 à R 152-9 pour les dérogations).

Cdt.